



**Délibération du conseil municipal
Séance du 5 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 novembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'ancienne salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL-FRANGIONE, Noémie BIMOS, Patrick BOUVIER, Sébastien BUSSY, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Marie-Claire LIORET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Jessie MÉAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY et Valérie VILLARD.

Excusés avec

Pouvoir :

Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à S. BUSSY ;
Jean-Pierre BURGHARDT, conseiller municipal, pouvoir donné à M. TROSSELY ;
Véronique DOCK, 1^{ère} maire-adjointe, pouvoir donné à P. MÉANT ;

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Catherine BANCEL FRANGIONE a été nommée secrétaire de séance.

2024-11-03 Subvention proportionnelle aux clubs sportifs Balanais.

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'enveloppe allouée aux subventions et dédiée aux associations.

Il explique que la municipalité a mis en place le versement d'une subvention proportionnelle à destination des clubs sportifs Balanais et adhérents à une fédération tels que le Kick Boxing association, le TC Balan-Dagneux, le Bugey Côtière Athlétisme (BCA) et l'Association Sportive et Culturelle de Balan (ASCB). Cette subvention est répartie en fonction du nombre de licenciés, de leur âge et de leur lieu de domiciliation.

Il informe les élus que le TC Balan-Dagneux a fait savoir que l'association ne souhaitait pas bénéficier de ce soutien financier cette année, en effet ils n'ont plus de professeur à rémunérer pour l'instant.

Il propose de répartir une enveloppe d'un montant de 2 500 € aux associations bénéficiaires soit l'association Kick Boxing, le BCA et l'ASCB et précise que Madame BRIANT Pascale, agent comptable de la commune, sera chargée de récolter les informations nécessaires à la répartition de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'enveloppe de 2500 € à destination de la subvention proportionnelle,

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

Le 5 novembre 2024

Patrick MÉANT,
Le Maire

